



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 33136

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences que pourrait avoir l'application du rapport Queyranne, relatif aux aides aux entreprises, sur les revenus des buralistes. Ce rapport suggère en effet de diminuer de 210 millions d'euros l'aide octroyée aux buralistes en contrepartie des hausses des taxes sur le tabac. Or ces aides avaient été décidées dans le contrat d'avenir 2012-2016 signé entre l'État et les représentants de cette profession. Il lui demande si le Gouvernement entend respecter la parole de l'État et donc ce contrat d'avenir qui assurait le maintien des revenus des buralistes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement reste très attentif à la situation des buralistes dans le contexte de la hausse des prix du tabac qui est pleinement justifiée par des motifs de santé publique visant à réduire la prévalence tabagique dans notre pays. A la faveur d'une rencontre avec le président de la confédération des buralistes, le 10 juillet 2013, le ministre délégué chargé du budget a souligné le rôle important des débiteurs de tabac, premier réseau de commerces de proximité, en matière d'aménagement du territoire et de services de proximité. Il a également indiqué que les propositions concernant les aides à l'activité en faveur des buralistes formulées dans le rapport « Queyranne » relatif à la modernisation des aides publiques aux entreprises, ne constituaient qu'une piste de réflexion, et qu'aucune décision ne serait prise concernant les aides du 3e contrat d'avenir sans concertation approfondie avec la profession.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33136

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7665

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10065